

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les dispositions du Code du travail concernant le repos hebdomadaire et plus particulièrement l'article L 3132-26 sur les disponibilités de dérogations municipales au principe de repos dominical des salariés,

Vu l'article L 3132-27 du Code du travail déterminant les contreparties au travail dominical dans lesquelles le repos compensateur est accordés aux salariés,

Vu l'article R.3132-21 du Code du travail et la consultation préalable effectuée le 28 novembre 2018 auprès des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées,

Vu l'avis conforme rendu par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2019-686 en date du 29 novembre 2019 concernant l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020.

Considérant l'ouverture de Grand Frais rue des Frères lumières les dimanches 20 et 27 décembre 2020 à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : La ville de Carbon-Blanc autorise Grand Frais rue des Frères lumières à ouvrir les dimanches 20 et 27 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical bénéficiera d'une majoration de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.

ARTICLE 3 : Chaque salarié bénéficiera également d'un repos compensateur d'une journée, à prendre collectivement ou par roulement, de façon anticipée ou non, dans les quinze jours qui suivent la suppression du repos mentionné à l'article premier du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'employeur devra aménager le temps de travail des salariés travaillant le dimanche pour leur permettre d'exercer leur droit de vote les dimanches d'élection sans qu'ils aient besoin de faire usage du vote par procuration.

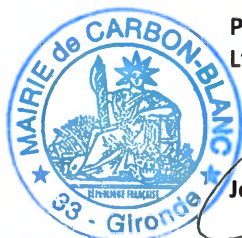
ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 14 septembre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE.